

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 01/12/2022 Date de révision: 01/12/2022 Version: 1.00

reachsds@alkegen.com

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : FIBERFRAX PUMPABLE 120 UFI : Q94A-V0AQ-Y00X-VRV2

Code du produit : 414

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle

Utilisation de la substance/mélange : Pour usage industriel dans des applications à haute température.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Adresse e-mail de la personne compétente:

Alkegen (formerly Unifrax) Mill Lane, Rainford

UK-WA11 8LP St Helens, Merseyside

United Kingdom

T + 44 (0) 1744 88 7600 - F + 44 (0) 1744 88 9916

Distributeur Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)

Kleinreinsdorf 62

Alkegen (formerly Unifrax)

17 Rue Antoine Durafour

DE- 07989 Teichwolframsdorf 42420 Lorette

Germany France

T + 49 (0) 366 24 40020 - F + 49 (0) 366 24 40099 T +33 (0) 477 737 032 - F +33 (0) 477 733 991

Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)

Shaftsbury Street

DE23 8XA Derby

United Kingdom

Alkegen (formerly Unifrax)

Ruská 311, Pozorka

CZ- 417 03 Dubí 3

Czech Republic

T +44 (0) 1332 331808 T + 42 (0) 417 800 356 - F + 42 (0) 417 539 838

Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)
Via Volonterio 19
Cristobal Bordiu 20
21047 Saronno (VA)
ES- 28003 Madrid

Italy Spain

T+39 02 967 01 808 - F+39 02 962 5721 T+34 91 395 2279 - F+34 91 395 2124

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Hygiène au Travail et CARE: Tél: 33.(0)4.77.73.70.32 . Fax: 33(0)4.77.73.70.02

E Mail: FBerland@alkegen.com

Langue: Française

Heures ouvrables: Uniquement aux heures d'ouverture des bureaux (08:00 - 17:00 h)

Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59.

Distributeur

Distributeur

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous
				les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et
				de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût
				d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

H350i

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Cancérogénicité (Inhalation) Catégorie 1B

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Dange

Contient : Fibres céramiques réfractaires en silicate d'aluminium Mentions de danger (CLP) : H350i - Peut provoquer le cancer par inhalation.

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un

équipement de protection du visage.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Phrases EUH : EUH208 - Contient METHYLISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.

Phrases supplémentaires : Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Peut provoquer une irritation mécanique de la peau, des yeux et du système respiratoire.

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Fibres céramiques réfractaires en silicate d'aluminium (142844-00-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant		
Fibres céramiques réfractaires en silicate d'aluminium(142844-00-6)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Fibres céramiques réfractaires en silicate d'aluminium substance de la liste candidate REACH substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note A)(Note R)	N° CAS: 142844-00-6 N° Index: 650-017-00-8 N° REACH: 01-2119458050- 50-0000	≥ 20 - < 25	Carc. 1B, H350i
Hydroxyde de potassium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 N° Index: 019-002-00-8	≥ 0,1 - < 0,25	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=333 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1A, H314
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9 N° REACH: 01-2120764690- 50-xxxx	< 0,1	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,1 mg/l/4h) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=242 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=120 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 EUH071

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Hydroxyde de potassium	N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 N° Index: 019-002-00-8	(0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9 N° REACH: 01-2120764690- 50-xxxx	(0,0015 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317

Note A: Sans préjudice de l'article 17, paragraphe 2, le nom de la substance doit apparaître sur l'étiquette sous l'une des dénominations qui figurent dans la troisième partie. Dans la troisième partie, il est parfois fait usage d'une dénomination générale du type «composés de ...» ou «sels de ...». Dans ces cas-là, le fournisseur est tenu de préciser sur l'étiquette le nom exact, en tenant dûment compte des dispositions du point 1.1.1.4.

Note R: La classification comme cancérogène peut ne pas s'appliquer aux fibres dont le diamètre moyen géométrique pondéré par la longueur, moins deux erreurs géométriques types, est supérieur à 6 µm.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Mettre la victime à l'air libre. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements

contaminés et les laver avant réutilisation. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un

médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer av

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste:

consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un

médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : irritation mécanique. Réactions allergiques.

Symptômes/effets après contact oculaire : irritation mécanique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit n'est pas inflammable. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les

incendies avoisinants. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Interdire aux personnes non autorisées.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Assurer une ventilation appropriée. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections

individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que Procédés de nettoyage

l'argile ou la terre de diatomées. Apirer les débris secs à l'aide d'un aspirateur muni d'un

filtre HEPA (High Efficiency Particulate Air).

Autres informations : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7. Voir rubrique 8. Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Bien nettoyer les surfaces souillées. Assurer une bonne

ventilation du poste de travail.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine. Conserver fermé dans un

endroit sec et frais. Protéger contre le gel.

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage réservé aux utilisateurs professionnels. Voir rubrique 8. Scénarios d'exposition.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Fibres céramiques réfractaires en silicate d'aluminium (142844-00-6)		
UE - Valeur limite contraignante d'exposition professionnelle (BOEL)		
Nom local Refractory ceramic fibres which are carcinogens		
BOEL TWA	0,3 fibres/ml	
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2019/130 (amending Directive 2004/37/EC)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local Fibres céramiques réfractaires classées cancérogènes		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

VME (OEL TWA) [ppm]	0.1 fibres/cm³	
VIVIE (OLL TVVA) [PPIII]	O, I IIDIES/CIII	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes	
Procédures de contrôle recommandées Détermination de la concentration des fibres en suspension dans l'air; mét recommandée : la microscopie optique en contraste de phase (comptage s		
Méthode EURO-OMS	filtrante); Organisation mondiale de la Santé, Genève 1997 ISBN 92 4 154496 1.	
	La France dispose d'un programme conforme à la méthode de test XP X43-269 datée de mars 2002, qui est utilisée pour vérifier la conformité avec une LEP de 0,1 f/ml.	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)	
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Potassium (hydroxyde de)	
VLE (OEL C/STEL)	2 mg/m³	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Indications complémentaires

: Fibres céramiques réfractaires en silicate d'aluminium. Le niveau dérivé sans effect (DNEL) mentionné dans le chapitre ci-dessus consacré à l'exposition de longue durée est fondée sur l'incidence des tumeurs au poumon (non significatives à tous les niveaux de traitement) dans le cadre d'une étude multi-dose sur le rat, citée par Mast et al (Inhalation Toxicology, 1995, 7(4), 469-502), qui révèle une dose sans effect nocif observable de 162 f/ml et conduit à une DNEL calculé d'après les critères spécifiques de 2,17 f/ml.

Le SCOEL recommande une LEP aux RCF de 0,3 f/ml, sur la base de mesures de la fonction pulmonaire effectuées sur des employés exposés. Sur 45 ans, des expositions cumulées moyennes de 147,9 (tous les employés du groupe fortement exposé) et 184,8 fmo/ml (les travailleurs de + de 60 ans dans le groupe fortement exposé) - soit l'équivalent de concentrations moyennes en fibres respectives de 0,27 et 0,34 f/ml - ont été considérées comme des niveaux sans effet néfaste pour la fonction pulmonaire, par conséquent le SCOEL a proposé une LEP de 0,3 f/ml. C'est nettement plus bas que le DNEL calculé.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements étanches. Ne pas emporter de vêtements de travail chez soi

Protection des mains:

Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de formation de poussières : Porter un masque approprié. (FFP3)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas emporter de vêtements de travail chez soi. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Usages et mesures de gestion des risques (MGR)

Usage prévu

Usage secondaire - Transformation en mélanges et articles humides et secs.

Le procédé comprendrait: Les opérations de mélange et formage, la manipulation de produits aux RCF/ASW, l'assemblage de produits contenant des RCF/ASW, la finition manuelle et usinage mécanique de produits RCF/ASW.

Référence ES 2*

MGR - Hiérarchie des contrôles

- Si possible, manipulation automatique des FCR/ASW dans le procédé
- Si possible, distinguer les traitements secs et humides
- Si possible, enfermer le proceed (isoler, calfeutrer dans un système clos).
- Si possible, isoler les zones des machines et restreindre l'accès aux opérateurs impliqués dans le procédé.
- Isoler at calfeutrer les machines autant que possible
- Installer les systems de ventilation locaux où c'est possible, lors du finissage mécanique, la manipulation, la compression et la découpe manuelle, de façon à éliminer la poussière à la source
- Employer du personnel expérimenté formé à l'utilisation correcte des produits fibreux
- Porter un EPI et une protection respiratoire pour toutes les tâches poussiéreuses
- Fournir un point de raccordement d'aspirateur au système central si c'est possible, ou utiliser un aspirateur portable à filtre HEPA
- Nettoyer régulièrement en utilisant une unité de nettoyage humide lorsque c'est possible et, de manière générale, un aspirateur à filtre HEPA.
- Ne jamais brosser à sec ni utiliser de l'air comprimé
- Ramasser les déchets à leur source, les étiqueter et les stocker séparément, en vue de leur élimination ou de leur recyclage.

Usage prévu

Usage tertiaire - entretien et maintenance courante (usage industriel ou professionnel)

Procédé: Entretien courant contenant la dépose et l'installation de produits RCF/ASW. Utiliser le produit dans un système clos dont l'accès est contrôlé ou occasionnel ou interdit.

Référence ES 3*

MGR - Hiérarchie des contrôles

- Utiliser des pièces prédécoupées et prédimensionnées lorsque c'est possible.
- N'autoriser l'accès qu'aux opérateurs formés (autorisés)
- Si possible, effectuer toutes les découpes manuelles dans une zone distincte, sur un banc à courant descendant.
- Nettoyer la zone de travail régulièrement durant le poste, à l'aide d'un aspirateur à filtre HEPA.
- Interdire le balayage à sec et l'air comprimé
- Mettre les déchets dans les sacs fermés hermétiquement directement à la source et les étiqueter.
- Utiliser un EPI et une protection respiratoire adaptée à la tâche à effectuer.
- Appliquer de bonnes pratiques d'hygiène.

Usage prévu

Usage tertiaire - installation et démontage/dépose (industriel ou professionnel).

Démontage et installation de FCR/ASW dans des procédés industriels.

Démontage et installation par des professionnels.

Référence ES 4*

MGR - Hiérarchie des contrôles

- Si possible, mettre dans un système clos, calfeutré ou séparer la zone de travail des FCR/ASW.
- Limiter l'accès au personnel autorisé
- Si possible, pré-mouiller l'isolation avant le démontage/dépose.
- Si possible, utiliser pour la dépose un jet d'eau ou un camion aspirateur.
- Utiliser un banc à courant descendant pour la découpe manuelle des produits.
- Couvrir la section prédécoupée durant le transport et le stockage, pour prévenir toute exposition secondaire.
- Si possible, fournir plusieurs tuyaux d'aspirateur, pour un nettoyage aisé des postes de travail avec un captage à la source, ou utiliser un aspirateur muni d'un filtre HEPA.
- Mettre les déchets en sacs étanches immédiatement à la source.
- Interdire le balayage ou le nettoyage à sec ou l'utilisation d'air comprimé. Si possible, humidifier la zone concernée.
- Employer un personnel expérimenté uniquement
- Utiliser un EPI et une protection respiratoire adaptée aux concentrations attendues.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : blanc.
Apparence : Pâte.

Odeur: Pas disponibleSeuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: > 1650 °C FibresPoint de congélation: Pas disponiblePoint d'ébullition: Pas disponibleInflammabilité: Non applicable

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant. Limites d'explosivité : Non applicable Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Pas disponible Température d'auto-inflammation : Non auto-inflammable Température de décomposition : Pas disponible : Pas disponible pΗ : Pas disponible Viscosité, cinématique Solubilité : Eau: Peu soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Non applicable Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Autres propriétés : Diamètre géométrique moyen pondéré par la longueur des fibres contenues dans ce

produit : 1,4 - 3 μm

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
	remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)		
DL50 orale rat	120 mg/kg de poids corporel (EPA OPPTS 870.1100)	
DL50 cutanée rat	242 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,1 mg/l/4h (méthode OCDE 403)	
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
DL50 orale rat	333 mg/kg de poids corporel (7 d; mâle; (méthode OCDE 425))	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé (Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont passer	

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer par inhalation.

Indications complémentaires : Méthode : Inhalation par le nez uniquement, multi dose

Espèce : Rat, Dose : 3 mg/m3, 9 mg/m3 et 16 mg/m3 durant 24 mois

Résultats : Fibrose pulmonaire minime à légère pour 9mg/m3 et 16 mg/m3. Pas de preuve de tumeur pulmonaire liée aux RCF à "aucune de ces doses".

Méthode: Inhalation par le nez uniquement, dose unique

Espèce: Rat, Dose: 30 mg/m3.

Résultats : Cette étude a été conçue pour tester la toxicité et la cancérogénicité chronique des RCF en situation d'exposition extrême. L'incidence des tumeurs (notamment mésothéliomes) a augmenté à ce niveau de dose. La présence de surcharges (uniquement détectées une fois l'expérience terminée), c'est-à-dire lorsque la dose délivrée a dépassé la capacité d'évacuation du poumon, n'a pas permis de tirer facilement des conclusions significatives en termes d'évaluation des risques.

Toxicité pour la reproduction Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

Danger par aspiration

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

01/12/2022 (Date de révision) FR - fr 10/16

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

11.2.2. Autres informations

Autres informations

: Données toxicocinétiques de base

L'exposition a lieu majoritairement par inhalation ou ingestion. Des fibres vitreuses synthétiques de taille similaire aux RCF/ASW n'ont pas migré du poumon et/ou de l'intestin et ne se sont pas logées dans d'autres parties du corps. Comparées à de nombreux minéraux d'origine naturelle, les RCF/ASW ont une faible capacité à persister et à s'accumuler dans le corps (demi-vie des fibres longues (> 20 µm) lors de tests par inhalation chez le rat : env. 60 jours).

Données toxicologiques humaines

Pour déterminer les effets possibles sur la santé humaine d'une exposition aux RCF, l'université de Cincinnati a effectué une surveillance médicale d'employés exposés aux RCF aux États-Unis. L'Institut de Médecine du Travail (IOM) a fait de même dans des usines européennes.

Ces études longitudinales de morbidité pulmonaire effectuées auprès d'ouvriers de production en Europe et aux États-Unis ont révélé une absence de fibrose interstitielle et aucune perte de fonction pulmonaire.

Une corrélation statistiquement significative entre les plaques pleurales et l'exposition cumulée aux RCF a toutefois été mise en évidence dans l'étude longitudinale américaine. L'étude de mortalité aux États-Unis n'a pas apporté de preuve d'un accroissement des tumeurs pulmonaires, ni dans le parenchyme, ni dans la plèvre.

Propriété irritantes

Les études sur des animaux ont donné des résultats négatifs (méthode EU B 4) pour l'irritation cutanée.

L'exposition par inhalation limitée au nez produit une forte exposition simultanée des yeux, mais aucune irritation oculaire excessive n'est rapportée. Les animaux exposés par inhalation ne montrent non plus aucun signe d'irritation des voies respiratoires. Les données humaines confirment une irritation mécanique uniquement, qui entraîne des démangeaisons. La vérification effectuée dans les usines de production au Royaume-Uni n'a révélé aucun cas de problème cutané lié à l'exposition aux fibres.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

- : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)		
CL50 - Poisson [1]	4,77 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss; (méthode OCDE 203))	
CE50 - Crustacés [1]	0,934 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))	
CE50 72h algues	0,103 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella Subcapita; (méthode OCDE 201))	
CEr50 algues	0,072 mg/l (méthode OCDE 201)	
NOEC chronique poisson	4,93 mg/l (98 d; Oncorynchus mykiss; (méthode OCDE 210))	
NOEC chronique crustacé	0,044 mg/l (21 d; Daphnia magna; (méthode OCDE 211))	
NOEC chronique algues	0,05 mg/l (5 d; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))	

12.2. Persistance et dégradabilité

FIBERFRAX PUMPABLE 120		
Persistance et dégradabilité Le produit n'a pas été testé.		
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)		
Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable. (méthode OCDE 301B). (méthode OCDE 301D).		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Fibres céramiques réfractaires en silicate d'aluminium (142844-00-6)		
Persistance et dégradabilité Ne s'applique pas aux substances non organiques.		
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
Persistance et dégradabilité Ne s'applique pas aux substances non organiques.		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FIBERFRAX PUMPABLE 120			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable		
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,486 (25 °C; (méthode OCDE 107))			
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.		
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable.		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable.		
Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances non organiques.		

12.4. Mobilité dans le sol

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)		
Tension superficielle 68,8 mN/m (19 °C, EEC Méthode A5)		
Ecologie - sol	Faible mobilité (sol).	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

FIBERFRAX PUMPABLE 120	
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

produit/emballage

Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 03 03* - déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses

Code HP : HP7 - "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU	J		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de dang	er pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballa	ge			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'en	vironnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles		I	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Non applicable

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Non applicable

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Non applicable

Transport par voie fluviale

Règlementations du transport (ADN) : Non applicable

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et mères allaitantes.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	
28.	Fibres céramiques réfractaires en silicate d'aluminium	
3(b)	FIBERFRAX PUMPABLE 120	

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une substance de la liste candidate REACH: Fibres céramiques réfractaires en silicate d'aluminium (CAS 142844-00-6)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

France

Autres informations, règlementations sur les restrictions et interdictions

 Respecter les interdictions et restrictions en matière d'emploi des jeunes d'après l'Article D4153-17 du Code du Travail en cas d'exposition aux agents chimiques.
 Respecter les dispositions particulières aux agents chimiques dangereux cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (Code du Travail, R4412-59 - R4412-95).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Fibres céramiques réfractaires en silicate d'aluminium

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:			
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures		
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route		
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008		
DNEL	Dose dérivée sans effet		
IATA	Association internationale du transport aérien		
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses		
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006		
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer		
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique		
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable		
ETA	Estimation de la toxicité aiguë		
FBC	Facteur de bioconcentration		
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum		
CE50	Concentration médiane effective		
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer		
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé		
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé		
NOAEL	Dose sans effet nocif observé		
NOEC	Concentration sans effet observé		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques		
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet		
FDS	Fiche de Données de Sécurité		
STP	Station d'épuration		
TLM	Tolérance limite médiane		

Sources des données : Indications du productuer. Agence européenne des produits chimiques,

http://echa.europa.eu/.

Autres informations : Occupational Hygiene: dawn.webster@alkegen.com.

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2		
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3		
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1		
Carc. 1B	Cancérogénicité (Inhalation) Catégorie 1B		
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.		
EUH208	Contient METHYLISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
H290	Peut être corrosif pour les métaux.		
H301	Toxique en cas d'ingestion.		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H311	Toxique par contact cutané.		
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H330	Mortel par inhalation.		
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Carc. 1B	H350i	Jugement d'experts

KFT SDS EU 06

La présente FDS (1) contient des informations détaillées d'identification du produit, des renseignements sur son fabricant/fournisseur, sur les risques qu'il comporte et leur prévention, sur les mesures à prendre en cas d'incident et d'autres informations spécialisées, (2) est considérée comme exacte sur la base de notre bonne foi et de nos dernières connaissances relatives au produit, à la date d'édition, (3) ne doit être utilisée qu'à des fins de prévention et de sécurité lors de la manipulation, de l'usage, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la dispersion du produit, (4) doit être comprise et utilisée en lien avec les autres documents pertinents de l'entreprise, (5) concerne uniquement le produit spécifié et n'est pas valide si ledit produit est combiné à d'autres produits ou intégré à d'autres procédures et (6) ne constitue pas une garantie explicite ou implicite, de fait ou en droit, de la qualité marchande du produit ou de sa pertinence à des fins particulières. Le présent document n'est pas une spécification de produit et ne peut servir comme telle. Les employeurs peuvent utiliser cette FDS pour compléter d'autres informations qu'ils ont collectées dans le but de préserver la santé et la sécurité de leurs employés, et de garantir une utilisation appropriée du produit.